

COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 avril 2021

Date de convocation :

L'an deux mille vingt et un, le seize avril à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle SAINT JUST, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, M. DESPREZ Jonhny, Mme CAROUGE Alexandra, Mme DI MEO Pauline, M. LHEUREUX Guillaume, Mme CARETTE Roberte, Mme Charline FORESTIER, M. Nicolas LENNE.

Etaient absents :

Mr Jim BRIFFARD et M. Alfred WINROW.

M. Thierry ONO DIT BIOT a donné procuration à Monsieur Denis DUROT.

M. Anthony CARETTE a donné procuration à Madame Roberte CARETTE.

M. Dominique BOST a donné procuration à Monsieur Jonhny DESPREZ.

Mme Lucile DELABRE a rejoint la séance à 17h55.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Madame Brigitte GRISEL est élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la désignation d'un délégué au S.I.A.E.E.V. Le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris une décision, en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal : un remboursement des AMP à hauteur de 240.00 € suite à un sinistre survenu aux écoles (réparation de toiture).

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose de repousser l'approbation à la prochaine séance. Le conseil accepte.

2. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU S.I.A.E.E.V.

Monsieur le Maire indique qu'il vient d'être élu 1er Vice-Président de la C.C.V. De par cette fonction, il est automatiquement délégué au S.I.A.E.E.V., alors qu'il a été également désigné délégué pour la commune. Par conséquent, il convient de désigner un nouveau délégué pour la commune de Béthencourt-sur-Mer. Monsieur Jonhny DESPREZ propose sa candidature.

Monsieur Jonhny DESPREZ, à l'unanimité des membres présents, est désigné délégué au S.I.A.E.E.V.

Madame Lucile DELABRE rejoint alors la séance (17h55)

3. COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Madame Lucile DELABRE, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	984 628.55 €
Recettes	1 175 748.84 €
Transfert d'opérations non budgétaires :	Néant
Excédent de clôture :	191 120.29 €

Investissement

Dépenses	244 234.62 €
Recettes	280 421.42 €
Transfert d'opérations non budgétaires :	Néant
Restes à réaliser :	0 €
Besoin de financement :	171 298.97 €

Hors de la présence de Monsieur Denis DUROT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

5. BUDGET PRIMITIF 2021

Avant d'examiner le budget primitif 2021, Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il indique alors à l'assemblée le montant des indemnités perçues par chaque élu en 2020.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 avril 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 356 676.17 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 430 175.29 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 356 676.17 €	1 356 676.17 €
Section d'investissement	430 175.29 €	430 175.29 €
TOTAL	1 786 851,46€	1 786 851,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 356 676.17 €	1 356 676.17 €
Section d'investissement	430 175.29 €	430 175.29 €
TOTAL	1 786 851,46€	1 786 851,46€

Il est décidé de voter en même temps les subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions émanant des sociétés et associations locales. L'objectif cette année est de maintenir le montant des subventions des années précédentes. Toutefois, il apparaît que certaines associations n'ont pas déposé leur bilan ou n'ont pas fourni l'ensemble des documents demandés.

Après en avoir délibéré, il est décidé d'allouer les subventions ci-après pour l'année 2021 :

USB Football	3 000.00 €
USB Tennis de table	1 300.00 €
ACPG CATM	300.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	650.00 €
Union bouliste	1 000.00 €
Association Arts, Bricolage et Loisirs	300.00 €
Ché Vadrouilleux ed'Bétincourt	450.00 €

On connaît la chanson	500.00 €
Amicale des aînés	1 000.00 €
Association TANTUT	500.00 €
Association Animation Béthencourtoise	1 500.00 €
USB Gymnastique	400.00 €
Festi Béthencourtois	1 000.00 €
Mots animés	200.00 €
Société de chasse	250.00 €
Amicale du personnel communal et syndical	2 050.00 €
Association des parents d'élèves	500.00 €
Secours Populaire	250.00 €
Melting Jazz	150.00 €
Les Amis d'Alzheimer	500.00 €
USEP	2000.00 €

Il est précisé que la subvention du K1 boxing sera versée dans la limite des justificatifs des charges de chauffage, eau et électricité.

Contrairement aux années précédentes, aucun courrier ne sera adressé aux associations n'ayant pas déposé tous les documents en mairie, le dossier devant être complet pour l'obtention de la subvention. Il en sera de même pour les associations n'ayant déposé aucune demande.

La dépense est inscrite au budget 2021, article 65738.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association TANTUT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association TANTUT. Sa Présidente sollicite une subvention exceptionnelle dont elle ne précise pas le montant, ceci afin de soutenir les populations maliennes contraintes à l'exode en raison des massacres perpétrés dans leur région. Il donne également lecture du courrier du Maire de la commune de Ménaka où l'association intervient, sollicitant également une aide en produits de première nécessité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, au vu des circonstances, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association TANTUT afin qu'elle puisse financer des produits de première nécessité à destination des populations maliennes contraintes à l'exode. Un courrier sera adressé au Maire de MENAKA et à Madame la Présidente de l'association TANTUT.

La dépense est inscrite au budget 2021, article 65738.

Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de prise en charge de l'assurance annuelle UDSP 80 des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 325.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 325.64 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

La dépense est inscrite au budget 2021, article 65738.

Demande de subvention du SMUR de la Ville d'EU

La Ville d'Eu, afin de maintenir le SMUR sur son territoire, s'est engagé en 1997 auprès du SDIS à financer une partie du fonctionnement. Cependant, cette charge est devenue difficile à supporter financièrement pour cette collectivité.

Elle sollicite donc, comme chaque année, une participation financière des communes avoisinantes à hauteur de 0.50 € par habitant, le SMUR de la ville d'EU intervenant parfois sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 191 120.29 €
- un déficit de fonctionnement nul

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A) Résultat de l'exercice : 191 120.29 €

B) Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif, 126 733.45 €

C) Résultat à affecter = A-B (hors restes à réaliser) : 317 853.74 €

D) Solde d'exécution d'investissement : - 97 189.60 €

E) Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Besoin de financement F = D+E : - 97 189.60 €

AFFECTATION = C =G+H : 317 853.74 €

1) G : Affectation en réserves R 1068 en investissement : 97 189.60 €

2) H : Report en fonctionnement R 002 : 220 664.14 €

DEFICIT REPORTE D 002 : 0.00 €

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire indique que l'Etat a décidé d'exonérer de 50% les bases d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises et de leurs taxes foncières. Il indique toutefois que cette baisse de ressources est compensée mais espère qu'elle ne sera pas figée dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition.

Le produit attendu des taxes est donc arrêté de la manière suivante :

Taxe foncier bâti :	44.95%	produit attendu : 339 328.00 €
Taxe foncier non bâti :	49.03%	produit attendu : 14 415.00 €
CFE :	24.00%	produit attendu : 89 376.00 €
TOTAL		443 119.00 €

8. CONVENTION AVEC LA F.D.E. : DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public. Des diagnostics techniques présentant une évaluation des moyens d'aération des bâtiments et d'autre part la réalisation d'une campagne de mesure de polluants, conformément aux obligations réglementaires, seront réalisés sur les bâtiments concernés.

Cette opération entre dans le cadre du groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public.

En sa qualité de coordonnateur, la FDE 80 a procédé, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à la préparation et la

passation d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ITGA en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

Le coût total TTC de l'opération pour la commune de Béthencourt-sur-Mer est de 1 562 €, frais du coordonnateur compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'opération présentée pour un coût de 1 562 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

9. C.C.V. : COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités, les communautés de communes ont la possibilité de prendre la compétence mobilité. Les modalités d'exercice de la compétence laissent une marge de manœuvre aux communautés de communes. Ainsi, 3 possibilités s'offrent à elles :

- Pas de prise de compétence : la Région devient AOM locale et la CCV ne peut plus intervenir en matière de mobilité, toutefois, elle conserve la gestion d'une partie des transports scolaires de son territoire selon les modalités actuelles
- Prise de compétence à minima : la CCV devient AOM locale et a alors la possibilité de développer tous les services de mobilités souhaités et pourra profiter de nouveaux financements (Versement mobilité). Là encore, elle conserve la gestion d'une partie des transports scolaires de son territoire, selon les modalités actuelles, mais elle laisse à la Région la gestion des lignes régulières, le TAD et les transports existants.
- Prise totale de la compétence : la CCV devient AOM locale et souhaite se voir transférer les services de transports réguliers intégralement compris sur son territoire. Il s'agit alors d'une prise de compétence.

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission mobilité, a décidé de retenir l'option 2, qui correspond à une prise de compétence avec exercice à la carte, sans récupération des services régionaux. En conséquence, le conseil municipal doit émettre un avis concernant le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la CCV à partir du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

10. DIVERS

SEJOUR A FORT-MAHON

Monsieur le Maire indique que Monsieur PORTENART propose de réaliser un séjour à FORT-MAHON, les élèves n'ayant pu, au vu du contexte sanitaire, effectuer de séjour en classe de neige ni en Angleterre. Le coût prévisionnel s'élève à 372 € par enfant pour un séjour du lundi soir au vendredi matin, soit un coût total de 8 202.00 €. Ainsi, il convient de fixer la participation restant à charge des familles.

Madame CAROUGE précise que lors du séjour le centre d'hébergement n'accueillera que l'école de Béthencourt. Madame DELABRE indique que chaque famille prendra ses responsabilités en laissant ou non son enfant participer au séjour mais indique qu'elle avait demandé à Monsieur PORTENART de réaliser 2 propositions de séjour : l'un avec hébergement, l'autre non. Elle s'interroge également sur le montant de la participation de l'USEP. En effet, des tartes aux pommes ont été vendues au profit de l'USEP afin de financer partiellement le voyage en Angleterre. Celui-ci n'ayant pas eu lieu, elle espère que les fonds serviront à financer en partie le séjour à Fort-Mahon. Elle déplore également que Monsieur PORTENART ait donné aux parents une estimation de participation (à hauteur de 100 €) alors que le conseil municipal n'a pas encore

statué. Madame FORESTIER indique que c'est chaque fois la même chose : la municipalité est mise au pieds du mur.

A l'issue de la discussion, il semble évident que l'USEP doit participer au financement du séjour. Ainsi, une demande en ce sens sera effectuée auprès de Monsieur PORTENART.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la participation des familles dans les mêmes proportions que celles de la classe de neige, c'est-à-dire au quart du prix de revient par enfant soit 93 €. Les familles en difficulté pourront se rapprocher du CCAS afin que leur situation puisse être étudiée. Les sommes seront recouvrées via Payfip ou par le biais de la régie TAP/AL. Les parents auront donc la possibilité de régler le montant restant à charge du séjour en ligne après avoir inscrit leur enfant via l'application Cityviz.

11. DROIT D'INITIATIVE

Madame CAROUGE revient sur les difficultés rencontrées par les parents pour les inscriptions à la cantine. Il est désormais nécessaire, à la demande de notre prestataire, l'ESAT, de réserver les repas 3 semaines à l'avance. Cela pose problème pour les parents qui travaillent en intérim ou qui n'ont pas leur planning d'avance. Monsieur le Maire indique que malheureusement nous sommes tributaires de notre prestataire. De nombreux repas non annulés ont déjà été pris en charge par la commune, ce qui représente un coût supplémentaire non négligeable. Peut-être faudrait-il changer de prestataire ?

Madame DELABRE indique que de nombreux béthencourtois âgés de plus de 75 ans sont désormais vaccinés.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Laurent SOMON, sénateur de la Somme concernant la fermeture des bureaux de Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 00.

**Le Maire,
Denis DUROT.**